

projetée. Un contrat de vente fut passé, le 15 avril 1625, les confrères ne purent exercer leurs fonctions qu'en l'année 1636; le cardinal de Richelieu, archevêque de Lyon, et frère du ministre de Louis XIII, confirma leurs statuts, qui ressemblaient, par beaucoup de dispositions, à ceux d'une confrérie de pénitents, établie à Rome.

La société se composait, chez nous, de cent vingt membres, choisis dans de bonnes familles, et qui, en se dévouant à leur grand œuvre, s'engageaient aussi par là à mener une vie sage et grave. Tous les lundis de l'année, dix d'entre les confrères s'assemblaient, récitaient l'office des morts, et, après avoir entendu la messe, allaient visiter les prisons, consoler de pauvres malheureux détenus, à qui ils faisaient l'aumône de la parole et du pain. Leur sollicitude était douce et attentive, et l'on peut voir dans le livre de M. Léon Boitel, à quels tendres soins elle descendait. Quand un criminel devait subir le dernier supplice, cette même piété se retrouvait là, s'attachant à l'âme et au corps; montrant le ciel à celle-là, et à celui-ci préparant de dignes funérailles. Nos lois aujourd'hui sont moins impitoyables qu'à cette époque; l'échafaud se dresse moins souvent, mais on ne peut s'empêcher toutefois de comparer avec douleur ce que nous faisons maintenant pour les suppliciés à ce que faisaient nos pères. Est-ce nous qui avons le mieux le sentiment de la dignité de l'homme; est-ce nous qui entourons ses restes de plus de soins et d'égards? Il y a là dessus de sages réflexions dans le volume de M. Léon Boitel.

Le sage fondateur de la Société de la Miséricorde mourut en 1636, l'année même où fut érigée et confirmée sa confrérie. « Il avait accompli son œuvre ici-bas; Dieu le rappelle à lui. Par une singulière concordance de dates, la chapelle de la Miséricorde a été démolie deux siècles après, et dans le même mois où elle avait été autorisée par le pouvoir archiépiscopal. » Cette remarque de l'auteur, on peut la faire pour bien des choses; il y a ainsi, dirait-on,